

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE
DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026**

Le trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Christelle ETIENNE, Guillaume SETA, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Samira BOUKERCHE, Cédric LARGE, Magalie BOITEL, Eric MARTINET, Jacky DONJON, David ATEs, Véronique CHRISTOL, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Jean-Loup CREUX à Patrick CHARLES, Elisabeth FAVERJON à Pierre VERNEY, Christophe BOUTTE à Elisabeth JOUTY, Virginie TOURNIER à Joël RECORDON

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	25	4	29

Date de la convocation : 27 mars 2026

Madame Annie GONTARD a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/43

OBJET : Déclassement d'une portion de la voie communale : route de Pré Viboud

Le rapporteur : Patrick CHARLES, adjoint aux travaux et à l'environnement

La commune est propriétaire de la voie communale nommée « route de pré viboud » et la SCI GED est propriétaire des parcelles : Section AA n° 185, 184, situées le long de la voirie.

A la demande de la SCI GED, et à la suite du bornage réalisé le 18 septembre 2025 par Chrystel GUILLERE, géomètre-expert, la commune souhaite procéder à un échange :

- Céder la portion de la voie publique située le long de la parcelle n°184 d'une superficie de 70m²
- Acquérir les portions situées le long des parcelles n°185 et 183 et 186 d'une superficie de 92m²

L'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 6 janvier 2026. La valeur vénale de la portion à céder est estimée à cinq mille euros (5 000 €).

Monsieur CHARLES rappelle le principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public. Il en résulte qu'une portion de voie publique ne peut être cédée à un administré sans avoir été préalablement déclassée. Ainsi, afin de permettre la cession de l'emprise à extraire du domaine public, la commune doit engager une procédure de déclassement de la partie concernée.

A l'issue de la procédure de déclassement, la parcelle peut être intégrée au domaine privé de la commune, puis cédée à la SCI GED en échange des portions précitées.

Dans le cadre de la cession projetée, il a été constaté que l'emprise impactée par cette régularisation, n'a plus d'usage public et peut en conséquence faire l'objet d'une désaffectation du domaine public de fait de la commune.

Au regard de cette conclusion, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer le déclassement de cette emprise n'ayant plus d'usage public tel qu'il a été constaté sur le plan joint aux présentes et du constat de la police municipale.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants relatifs au déclassement du domaine public ;

Vu le plan de bornage établi le 18 septembre par Chrystel GUILLERE, géomètre-expert ;

Vu l'arrêté d'alignement du 17 novembre 2026 ;

Vu le plan de division établi le 14 janvier 2026 par Chrystel GUILLERE, géomètre-expert ;

Vu que la portion de voie concernée, bien qu'incluse dans le domaine public communal, est manifestement désaffectée et ne présente plus d'utilité pour la circulation publique ;

Considérant que la désaffectation de cette portion de voie permet sa sortie du domaine public et son intégration au domaine privé de la commune, préalable nécessaire à toute cession ;

Considérant que la portion de voie communale concernée par le déclassement peut être identifiée de manière précise sur la base du plan de bornage établi par le géomètre ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de régulariser cette situation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal de la portion de la voie communale « route de pré Viboud » telle que délimitée par le plan annexé à la présente délibération, représentant une surface d'environ 70 m².
- **CONFIRME** que le plan annexé à la présente délibération permet de localiser la portion de voie concernée par le déclassement.
- **CONFIRME** que les limites du déclassement sont suffisamment déterminées pour permettre l'intégration de cette portion au domaine privé communal.
- **CONFIRME** que la désaffectation de cette portion de voie est constatée, cette dernière n'étant plus affectée à la circulation publique ni nécessaire au fonctionnement du service public de la voirie.
- **DECIDE** que la portion de voie concernée est intégrée au domaine privé de la commune de Valgelon-La Rochette.

Valgelon-La Rochette, le 3 avril 2026.

La secrétaire de séance,



Annie GONTARD

Le Maire,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication ou notification le 10/04/2026




Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 073-200086882-20260403-2026043-DE

Berser
Levrault

Agence - Isère
205, rue des Sources
38700 GUILLEMOT
Tél : 04.75.03.56.16

**G-Home
EXPERT**

Agence - Savoie
3, avenue des A pins
73100 AIGLON/LA ROCHELETTE
Tél : 09.80.57.39.26

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - Commune de
Valgeiron-La-Rochette
Section AA - Parcelle n° 183-184-185-186
La Main de Fer

PLAN DECHANGEMENT PROPRIETE SCI GED

Rattachement par GPS (TERIA)
Planté SF93-CC45
Alti: N69 RAF09

GHE-25097-K.dwg
Echelle: 1/250

Date: 01/2026

LEGENDE :

Application issue du plan cadastral, donnée à titre indicatif (sans valeur juridique)

— Limite bornée le 14/01/2026 par Mme Chrystel GUILLERE, Géomètre-Expert à Crolles (38).

- - - Aligement - Arrêté d'alignement en date du 17/11/2025

■ Partie cédée par SCI GED à la commune de Valgeiron la Rochette.
S = 92 m² environ

■ Partie cédée par la commune de Valgeiron la Rochette à SCI GED.
S = 70 m² env

Listage des points d'appuis

MAT	NATURE POINTS	X	Y
1	Angle de bâti	1944267.888	4256329.530
2	Angle de bâti	1944258.083	4256752.548
3	Angle de bâti	1944246.007	4256266.234

Liste des points de division

MAT	NATURE POINTS	X	Y
D.1	Angle bâti	1944280.13	4256259.01
D.2	Point non matérialisé	1944279.81	4256259.21
D.3	Borne OGE	1944279.45	4256258.61
D.4	Borne OGE	1944287.90	4256244.26

L'Authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert

